

## Revenus

### Zone étudiée

QP Le Bourg - Chautemps (QP045005)

### Zones de comparaison

Communes 2019 : Châlette-sur-Loing, Montargis

EPCI 2015 : CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)

EPCI 2019 : CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)

### Zones de comparaison (Source Filosofi)

Commune 2019 : Châlette-sur-Loing

EPCI 2015 : CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)

EPCI 2019 : CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)

### Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2019
Part des ménages imposés (%)	15,4	35,8	46,8	46,8

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2016

### Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2019
Médiane	660	1 220	1 550	1 550
Premier quartile	260	670	930	930
Troisième quartile	1 150	1 770	2 160	2 160
Taux de bas revenus (%)	68,4	42,0	28,7	28,7
Rapport interdécile (D9/D1)	///	9,2	6,9	6,9

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2016

### Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2019
Médiane	1 020	1 330	1 580	1 580
Premier quartile	780	970	1 140	1 140
Troisième quartile	1 300	1 760	2 080	2 080
Taux de pauvreté (%)	51,9	29,0	19,6	19,6
Rapport interdécile (D9/D1)	2,8	3,1	3,3	3,3

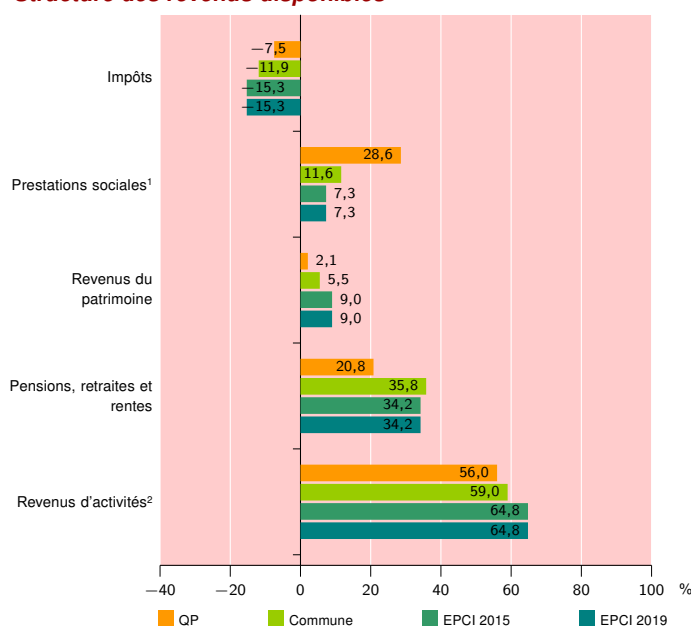
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2016

### Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2019
<b>Foyers allocataires CAF</b>	<b>628</b>	<b>7 266</b>	<b>12 674</b>	<b>12 674</b>
Prime d'activité (PPA)	168	2 059	3 517	3 517
Revenu de solidarité active socle (RSA socle)	212	1 931	2 556	2 556
Allocation adulte handicapé (AAH)	67	725	1 168	1 168
<b>Bénéficiaires Cnam</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)	nd	nd	nd	nd

Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2018, Cnam, Bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire au 01 janvier 2019

### Structure des revenus disponibles



<sup>1</sup> Prestations familiales, minimas sociaux, prestations logement

<sup>2</sup> Dont indemnités de chômage

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2016

### Signes conventionnels utilisés

s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles ou non diffusables (ex. mauvaise qualité de géolocalisation)  
/// : absence de résultat due à la nature des choses (ex. pas d'EPCI 2015)

**Avertissement** : Suite à l'avis du 8 novembre 2018 de l'Autorité de la statistique publique (ASP), portant sur la labellisation des statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales, la Cnaf produit désormais les données définitives d'un mois de droit extraites à m+6 au lieu de m+2 auparavant, dans l'optique d'une amélioration de la qualité des données produites. Les données au 31 décembre 2018 sont issues d'une extraction à m+6, ce qui peut entraîner une rupture de séries avec les millésimes précédemment diffusés. Dans le cadre de cette démarche, certaines séries ont été exclues de la labellisation. C'est le cas des variables portant sur la part des prestations dans les ressources des foyers allocataires, qui présentent des limites quant à leur interprétation. Il s'agit en effet d'indicateurs composites sous forme de ratio, dont les données du dénominateur (revenus) ne sont pas contemporaines de celles du numérateur (prestations), et couvrent un champ tronqué. Ces variables ne seront donc plus diffusées.

**Avertissement** : Des anomalies identifiées par la Cnam sur le fichier 2019 des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie conduisent à ne pas pouvoir diffuser les indicateurs correspondants. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection universelle maladie, l'opération d'individualisation de la gestion des droits a modifié le statut de certains bénéficiaires (ayants-droits majeurs autonomisés), qui ont de ce fait été omis de la base transmise à l'Insee. Leur réintégration dans cette base à la date du 1er janvier s'est ensuite avérée impossible. L'Insee et la Cnam ont donc décidé de ne pas diffuser d'indicateurs sur ces données pour le millésime 2019.